Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501315-20251218-DCM2025_IX_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL DE L'HERMITAGE (ILLE-ET-VILAINE)
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le dix décembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie dix décembre deux mille vingt-cinq.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 21
Nombre de conseillers votants ..... : 21
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr BOURGEOIS, Mr POISLANE, Mr TILLON, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme PREIS, Mr FERRE, Mr FRIN, Mme COLLIAUX, Mr DEVALAND, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX

Absents : Mme LEPAGE, Mme GUYOMARD, Mr KERGASTEL, Mr BERTHOU, Mr DIAGANA, Mme MAUGARS

Mme COLLIAUX a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2025-IX-09 - FONCTION PUBLIQUE – FILIERE ADMINISTRATIVE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 17 DECEMBRE 2025
(Rapporteur : M. Le Maire)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite du départ d'un agent occupant le poste d'assistant comptabilité et ressources humaines à 28/35ème, au grade d'adjoint administratif, la Collectivité a procédé au recrutement d'un nouvel agent au sein du pôle administratif.

La déclaration de vacance d'emploi a été transmise au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sous le numéro V035250701001783001. Le poste a été ouvert au recrutement sur les grades suivants :

- Adjoint administratif principal 2ème classe
- Adjoint administratif principal 1ère classe
- Adjoint administratif

L'agent retenu pour occuper le poste sera nommé dans le respect des règles statutaires par voie de mutation en qualité de titulaire au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs afin de remplacer le grade d'adjoint administratif par le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

- approuver la modification permettant la transformation de grade selon le tableau ci-après :

Suppression de poste				Création de poste			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Temps de Travail	Service
Adjoint administratif	01.10.2023	28h00	Pôle administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	17.12.2025	28h00	Pôle administratif

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501315-20251218-DCM2025_IX_09-DE

- modifier en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 17 décembre 2025 ;

- préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(Votants : 21)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le 16 décembre 2025,

La secrétaire de séance,
Sophie COLLIAUX

Le Maire
André CHOUAN





La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.